

Tableau comparatif des dispositifs applicables

Les organismes financeurs proposent le plan A ou le plan B,
ou une variante intermédiaire encore à définir.

NB: un maître contractuel est un maître qui a eu son concours donc qui a un contrat (à ne pas confondre avec la définition de contractuel dans le public où le contractuel est le remplaçant).

*Attention la PSC MGEN ne s'applique pas aux maîtres agréés.

** Si ancienneté supérieure à 4 mois.

	Bénéficiaires	Dispositif statutaire	Dispositif actuel EP	PLAN A Dispositif EP futur scénario «avec redéfinition des garanties»	Dispositif PSC MGEN*		PLAN B Dispositif futur EP scénario «dit en complément de la PSC»
		État : exprimé en % du traitement et indemnité	Participation = 0,2 % du salaire brut	Participation = 0,2 % du salaire brut a minima	Adhésion volontaire à la MGEN socle = 0,95 % de la rémunération avec participation forfaitaire de 7 € / État	Adhésion volontaire à la MGEN option = 0,63 % de la rémunération	Participation à définir, les taux de prise en charge s'entendent en sus du statutaire et de la PSC socle
CMO	Contractuels, agréés* et délégués sous contrat d'association**	3 mois à 90 % et 9 mois à 50 % du brut	95 % net sous déduction des prestations versées RSF ou SS	95 % net sous déduction des prestations versées RSF ou SS	Néant	80 % du brut après 3 mois	45 % du salaire net après 3 mois
CLM	Contractuels et agréés*	1 an à 100 % du brut + 33 % des indemnités 2 ans à 60 % du brut + 60 % des indemnités	95 % net sous déduction des prestations versées RSF	95 % net sous déduction des prestations versées RSF	À partir de la 2 ^e année : 80 % du brut	Néant	15 % du salaire net à partir de la 2 ^e année
CGM	Délégués sous contrat d'association**	Idem	95 % net sous déduction SS	95 % net sous déduction SS	À partir de la 2 ^e année : 80 % du brut	Néant	15 % du salaire net à partir de la 2 ^e année
CLD	Contractuels et agréés*	3 ans à 100 % et 2 ans à 50 % du brut	95 % net sous déduction des prestations versées par RSF	95 % net sous déduction des prestations versées par RSF	Néant	80 % du brut et 80 % des primes en 4 ^e et 5 ^e années	45 % du salaire net en 4 ^e et 5 ^e années
Invalidité	Contractuels et agréés*	en 2027 en théorie 1 : 40 % du brut 2 : 70 % du brut 3 : 70 % du brut, majorés de 40 %	95 % net sous déduction des prestations versées par RSF ou SS	95 % net sous déduction des prestations versées par RSF ou SS	10 % de la rémunération brute en complément du Retrep (environ 70 %) 80 % du brut 80 % du brut avec majoration de 40 %	Néant	15 % du salaire net
Décès	Contractuels, agréés* et délégués sous contrat d'association**	100 % du brut annuel	300 % du brut annuel sous déduction du capital décès	300 % du brut annuel sous déduction du capital décès	100 % du brut annuel	Néant	200 % du salaire versé sous déduction du capital versé au conjoint
Décès d'origine professionnelle		300 % du brut annuel de rémunération	300 % du brut annuel sous déduction du capital décès	Néant car déjà 300 % État	100 % du brut annuel		0 % car 300 % État
Majoration décès /rente éducation	Contractuels, agréés* et délégués sous contrat d'association**	5 % du PMSS pour enfant de moins de 18 ans 15 % du PMSS pour enfant de 18 ans à 26 ans	150 % du brut annuel ou rente éducation = 6 % pour enfant de moins de 6 ans, 9 % entre 6 et 15 ans, 15 % entre 16 et 23 ans	Néant car mise en place d'une rente éducation statutaire	Néant	Néant	Néant car mise place d'une rente éducation statutaire

Le plan B oblige quasiment à la souscription de la couverture PSC si le maître souhaite conserver un niveau de garanties équivalentes, en contrepartie de cotisations élevées. Ex. pour un salaire de 2 000 € = 0,2 % - si les taux ne changent pas pour le dispositif EP = 4 € plus 0,95 % pour le socle = 19 €, soit un total de 16 € compte tenu de la participation forfaitaire de l'État.

Ce document ne s'applique pas aux maîtres délégués en contrat simple, qui dépendent du RGSS, ni aux maîtres du Masa, leur contrat PSC comportant d'autres niveaux de garanties. PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 4 005 € en 2026).